



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 avril 2024**

Le neuf avril deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes
les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU
DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane,
Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine,
M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GIRET Xavier,
Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, M. RICHARD Jérôme**

Pouvoirs : **M. COURTIN Alexis pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle
M. GENET Dominique pouvoir à M. FEINTRENIE Jean-Louis
Mme HIERONIMUS Stéphanie pouvoir à Mme FAUGEROUX Christine
Mme VINCENT Elodie pouvoir à M. RICHARD Jérôme
M. PENNETEAU Luc pouvoir à M. GIRET Xavier**

Secrétaire de séance : **Mme BEAUVAIS Sylviane**



VOTE DES COMPTES DE GESTION 2023 : BUDGET PRINCIPAL ET CAISSE DES ECOLES

Mme la Maire rappelle que les Comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux Comptes administratifs. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Approuve et vote à l'unanimité les Comptes de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2023. Ces Comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

AR Prefecture

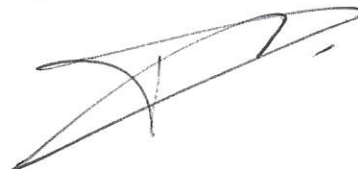
086-218602902-20240409-2404011-DE
Reçu le 16/04/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 9 avril 2024

La Maire
Michèle BOUTILLET



La Secrétaire
Sylviane BEAUVAIS



Certifié exécutoire

AR Prefecture

086-218602902-20240409-2404011-DE
Reçu le 16/04/2024



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 avril 2024**

Le neuf avril deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes
les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU
DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

**Présents : Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane,
Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine,
M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GIRET Xavier,
Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, M. RICHARD Jérôme**

**Pouvoirs : M. COURTIN Alexis pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle
M. GENET Dominique pouvoir à M. FEINTRENIE Jean-Louis
Mme HIERONIMUS Stéphanie pouvoir à Mme FAUGEROUX Christine
Mme VINCENT Elodie pouvoir à M. RICHARD Jérôme
M. PENNETEAU Luc pouvoir à M. GIRET Xavier**

Secrétaire de séance : Mme BEAUVAIS Sylviane



**APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023-BUDGET PRINCIPAL ET CAISSE DES
ECOLES**

Le Conseil municipal examine les Comptes administratifs 2023 qui s'établissent
ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement :

DÉPENSES	Prévu :	1 348 935.78 €
	Réalisé :	1 152 078.88 €
	Restes à réaliser :	0.00 €

RECETTES	Prévu	1 354 367.54 €
	Réalisé	1 428 297.28 €
	Restes à réaliser	0.00 €

Section de Investissement :

DÉPENSES	Prévu :	1 178 926.83 €
	Réalisé :	736 747.68 €
	Restes à réaliser :	108 384.53 €

RECETTES	Prévu	1 173 495.07 €
	Réalisé	1 175 616.65 €
	Restes à réaliser	19 848.30 €

AR Prefecture

086-218602902-20240409-2404012-DE
Reçu le 16/04/2024

Résultat de clôture de l'exercice :

INVESTISSEMENT :	438 868.97 €
FONCTIONNEMENT :	276 218.40 €
RESULTAT GLOBAL :	715 087.37 €

CAISSE DES ECOLES

Section de Fonctionnement :

DÉPENSES	Prévu :	12 928.92 €
	Réalisé :	6 865.67 €
	Restes à réaliser :	0.00 €

RECETTES	Prévu	12 928.92 €
	Réalisé	12 928.92 €
	Restes à réaliser	0.00 €

Section de Investissement :

DÉPENSES	Prévu :	0.00€
	Réalisé :	0.00 €
	Restes à réaliser :	0.00€

RECETTES	Prévu	0.00 €
	Réalisé	0.00 €
	Restes à réaliser	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

INVESTISSEMENT :	0.00 €
FONCTIONNEMENT :	6 063.25 €
RESULTAT GLOBAL :	6 063.25 €

Hors de la présence de Mme BOUTILLET Michèle, maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les Comptes administratifs 2023.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 9 avril 2024

La Maire
Michèle BOUTILLET



Certifié exécutoire

La Secrétaire
Sylviane BEAUVAIS



AR Prefecture

086-218602902-20240409-2404012-DE
Reçu le 16/04/2024



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 avril 2024**

Le neuf avril deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes
les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU
DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane,
Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine,
M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GIRET Xavier,
Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, M. RICHARD Jérôme**

Pouvoirs : **M. COURTIN Alexis pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle
M. GENET Dominique pouvoir à M. FEINTRENIE Jean-Louis
Mme HIERONIMUS Stéphanie pouvoir à Mme FAUGEROUX Christine
Mme VINCENT Elodie pouvoir à M. RICHARD Jérôme
M. PENNETEAU Luc pouvoir à M. GIRET Xavier**

Secrétaire de séance : **Mme BEAUVAIS Sylviane**



REPRISE ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024

Constatant que le Compte administratif 2023 fait apparaître un résultat excédentaire de fonctionnement de 276 218.40 €, le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'affecter :

- 276 218.40 € en section d'investissement au 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 9 avril 2024

La Maire
Michèle BOUTILLET

La Secrétaire
Sylviane BEAUVAIS

Certifié exécutoire

AR Prefecture

086-218602902-20240409-2404013-DE
Reçu le 16/04/2024



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 avril 2024**

Le neuf avril deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes
les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU
DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane,
Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine,
M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GIRET Xavier,
Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, M. RICHARD Jérôme**

Pouvoirs : **M. COURTIN Alexis pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle
M. GENET Dominique pouvoir à M. FEINTRENIE Jean-Louis
Mme HIERONIMUS Stéphanie pouvoir à Mme FAUGEROUX Christine
Mme VINCENT Elodie pouvoir à M. RICHARD Jérôme
M. PENNETEAU Luc pouvoir à M. GIRET Xavier**

Secrétaire de séance : **Mme BEAUVAIS Sylviane**



VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote le Budget primitif communal 2024
comme suit :

PROPOSITIONS NOUVELLES			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
1 408 256.30 €	1 408 256.30 €	1 027 535.49 €	1 027 535.49 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 9 avril 2024

La Maire
Michèle BOUTILLET

La Secrétaire
Sylviane BEAUVAIS

Certifié exécutoire

AR Prefecture

086-218602902-20240409-2404014-DE
Reçu le 16/04/2024



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 avril 2024**

Le neuf avril deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes
les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU
DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane,
Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine,
M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GIRET Xavier,
Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, M. RICHARD Jérôme**

Pouvoirs : **M. COURTIN Alexis pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle
M. GENET Dominique pouvoir à M. FEINTRENIE Jean-Louis
Mme HIERONIMUS Stéphanie pouvoir à Mme FAUGEROUX Christine
Mme VINCENT Elodie pouvoir à M. RICHARD Jérôme
M. PENNETEAU Luc pouvoir à M. GIRET Xavier**

Secrétaire de séance : **Mme BEAUVAIS Sylviane**



VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA CAISSE DES ECOLES 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote le Budget primitif de la Caisse des
Ecoles 2024 comme suit :

PROPOSITIONS NOUVELLES			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
13 339.25 €	13 339.25 €	0.00 €	0.00 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 9 avril 2024

La Maire
Michèle BOUTILLET

La Secrétaire
Sylviane BEAUVAIS

Certifié exécutoire

AR Prefecture

086-218602902-20240409-2404015-DE
Reçu le 16/04/2024

AR Prefecture

086-218602902-20240409-2404015-DE
Reçu le 16/04/2024



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 avril 2024**

Le neuf avril deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes
les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU
DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane,
Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine,
M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GIRET Xavier,
Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, M. RICHARD Jérôme**

Pouvoirs : **M. COURTIN Alexis pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle
M. GENET Dominique pouvoir à M. FEINTRENIE Jean-Louis
Mme HIERONIMUS Stéphanie pouvoir à Mme FAUGEROUX Christine
Mme VINCENT Elodie pouvoir à M. RICHARD Jérôme
M. PENNETEAU Luc pouvoir à M. GIRET Xavier**

Secrétaire de séance : **Mme BEAUVAIS Sylviane**



TAXES DIRECTES LOCALES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas
augmenter les taxes directes locales pour l'année 2024.

TAXES DIRECTES LOCALES	TAUX ANNEE 2024
Taxe foncières (bâti)	33.35 %
Taxes foncières (non bâti)	45.85 %
Taxe d'habitation	20.05 %

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 9 avril 2024

La Maire
Michèle BOUTILLET

Certifié exécutoire

La Secrétaire
Sylviane BEAUVAIS

AR Prefecture

086-218602902-20240409-2404016-DE
Reçu le 16/04/2024



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 avril 2024**

Le neuf avril deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes
les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU
DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane,
Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine,
M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GIRET Xavier,
Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, M. RICHARD Jérôme**

Pouvoirs : **M. COURTIN Alexis pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle
M. GENET Dominique pouvoir à M. FEINTRENIE Jean-Louis
Mme HIERONIMUS Stéphanie pouvoir à Mme FAUGEROUX Christine
Mme VINCENT Elodie pouvoir à M. RICHARD Jérôme
M. PENNETEAU Luc pouvoir à M. GIRET Xavier**

Secrétaire de séance : **Mme BEAUVAIS Sylviane**



SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2024

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les
subventions suivantes :

ASSOCIATIONS		MONTANTS VOTES ANNEE 2024
1	ANCIENS COMBATTANTS	150 €
2	BOUKAN DU CLAIN	200 €
3	CAF FSL	200 €
4	CLUB CYCLO	100 €
5	CLUB ESPOIR ET DETENTE	130 €
6	COMITE DES FETES	1 500 €
7	EMIL SECTION LA VILLEDIEU	180 €
8	GUEURLETS D'O CLAIN	150 €

AR Prefecture

086-218602902-20240409-2404017-DE
Reçu le 16/04/2024

9	CONSEIL LOCAL PARENTS D'ELEVES	400 €
10	LE JARDIN DU PART'AGES	200 €
11	SANS POMPES	180 €
12	SMAROVIL Raquettes du Miosson	500 €
13	U.S.R.V.	890 €
14	SECHERESSE	90 €
15	AMICALE RETRO VELO	150 €
16	CONCILIATEUR	80 €
17	CROSS EXPERIENCE	250 €
18	ARANTELE (coup de pouce leçons)	1 034 €
19	ARANTELE (fonctionnement)	22 986 €
20	ANIMATIONS ELEMENTAIRE	1 500 €
TOTAUX		30 870 €

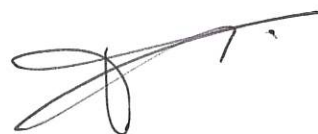
Le solde de la subvention de fonctionnement attribuée à l'association l'ARANTELE, sera mandaté en une seule fois à partir du *mois de mai 2024*.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 9 avril 2024

La Maire
Michèle BOUTILLET



La Secrétaire
Sylviane BEAUVAIS



Certifié exécutoire

AR Prefecture

086-218602902-20240409-2404017-DE
Reçu le 16/04/2024



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 avril 2024**

Le neuf avril deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes
les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU
DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

**Présents : Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane,
Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine,
M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GIRET Xavier,
Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, M. RICHARD Jérôme**

**Pouvoirs : M. COURTIN Alexis pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle
M. GENET Dominique pouvoir à M. FEINTRENIE Jean-Louis
Mme HIERONIMUS Stéphanie pouvoir à Mme FAUGEROUX Christine
Mme VINCENT Elodie pouvoir à M. RICHARD Jérôme
M. PENNETEAU Luc pouvoir à M. GIRET Xavier**

Secrétaire de séance : Mme BEAUVAIS Sylviane



TARIFS CANTINE SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, *décide à l'unanimité* de reconduire
l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de
la CAF, comme suit :

Quotient Familial (QF)	Prix repas
QF ≤ 1000	1 €
1001 < QF ≤ 1 300	3.17 €
QF > 1 300	3,26 €

Le prix du repas des adultes reste inchangé.
Il est fixé à 4.30 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 9 avril 2024

La Maire
Michèle BOUTILLET

La Secrétaire
Sylviane BEAUVAIS

Certifié exécutoire

AR Prefecture

086-218602902-20240409-2404018-DE
Reçu le 16/04/2024



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 avril 2024**

Le neuf avril deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes
les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU
DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane,
Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine,
M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GIRET Xavier,
Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, M. RICHARD Jérôme**

Pouvoirs : **M. COURTIN Alexis pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle
M. GENET Dominique pouvoir à M. FEINTRENIE Jean-Louis
Mme HIERONIMUS Stéphanie pouvoir à Mme FAUGEROUX Christine
Mme VINCENT Elodie pouvoir à M. RICHARD Jérôme
M. PENNETEAU Luc pouvoir à M. GIRET Xavier**

Secrétaire de séance : **Mme BEAUVAIS Sylviane**



TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas
augmenter les tarifs des accueils périscolaires matin et soir pour la rentrée scolaire
2024-2025.

Les grilles tarifaires à partir du **2 septembre 2024** seront les suivantes :

MATIN :

QUOTIENT	PRIX
QF ≤ 700 €	1.60 €
701 € < QF ≤ 1 030 €	1.68 €
QF > 1 030 €	1.75 €

SOIR :

QUOTIENT	PRIX
QF ≤ 700 €	1.85 €
701€ < QF ≤ 1 030 €	1.94€
QF > 1 030 €	2.03 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 9 avril 2024

La Maire
Michèle BOUTILLET

La Secrétaire
Sylviane BEAUVAIS

Certifié exécutoire

AR Prefecture

086-218602902-20240409-2404019-DE
Reçu le 16/04/2024



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 avril 2024**

Le neuf avril deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes
les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU
DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane,
Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine,
M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GIRET Xavier,
Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, M. RICHARD Jérôme**

Pouvoirs : **M. COURTIN Alexis pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle
M. GENET Dominique pouvoir à M. FEINTRENIE Jean-Louis
Mme HIERONIMUS Stéphanie pouvoir à Mme FAUGEROUX Christine
Mme VINCENT Elodie pouvoir à M. RICHARD Jérôme
M. PENNETEAU Luc pouvoir à M. GIRET Xavier**

Secrétaire de séance : **Mme BEAUVAIS Sylviane**



**DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX : DETR – DEMANDE DE SUBVENTION
POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE 3 RECUPERATEURS D'EAUX PLUVIALES DE
3100 LITRES CHACUN**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme la maire concernant « l'acquisition et
l'installation de 3 récupérateurs d'eaux pluviales », à savoir :

Afin de préserver les ressources en eaux et dans un souci de réduction de
consommation et d'économies, la commune souhaite investir dans 3 récupérateurs
d'eaux pluviales d'un volume de 3 100 litres chacun.

Après en avoir délibéré ;

Adopte

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la
programmation de la DETR 2024 dans la catégorie d'opération relative aux grandes
priorités thématiques : **Environnement** – Acquisition et installation de systèmes de
récupération d'eaux pluviales d'un volume minimal de 2 000 litres.

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

AR Prefecture

086-218602902-20240409-2404020-DE
Reçu le 16/04/2024

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

BUDGET PREVISIONNEL				
DEPENSES	MONTANT H.T.	ORGANISME Et SUBVENTION SOLLICITEE	MONTANT	TAUX
3 citernes	3 425.39 €	ETAT Dotation d'équipement des territoires ruraux - DETR	1 370.16 €	40 %
		AUTOFINANCEMENT sur fonds propres	2 055.23 €	60 %
ESTIMATION DES ACQUISITIONS ET INSTALLATION TOTAL H.T	3 425.39 €		3 425.39 €	100 %

DATE PREVISIONNELLE DE DEBUT DES ACQUISITIONS ET DE L' INSTALLATION : avril 2024

DUREE DE L' INSTALLATION : 2 jours

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, article 2188 section investissement ;

Autorise Mme la maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces acquisitions et installation.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 9 avril 2024

La Maire
Michèle BOUTILLET



La Secrétaire
Sylviane BEAUVAIS



Certifié exécutoire

AR Prefecture

086-218602902-20240409-2404020-DE
Reçu le 16/04/2024



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 avril 2024**

Le neuf avril deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes
les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU
DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane,
Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine,
M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GIRET Xavier,
Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, M. RICHARD Jérôme**

Pouvoirs : **M. COURTIN Alexis pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle
M. GENET Dominique pouvoir à M. FEINTRENIE Jean-Louis
Mme HIERONIMUS Stéphanie pouvoir à Mme FAUGEROUX Christine
Mme VINCENT Elodie pouvoir à M. RICHARD Jérôme
M. PENNETEAU Luc pouvoir à M. GIRET Xavier**

Secrétaire de séance : **Mme BEAUVAIS Sylviane**



**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE FINANCEMENT
DE L'OPERATION « RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX » DANS LE
CADRE DE L'ACTIV'3**

Après avoir pris connaissance du dispositif d'Accompagnement des Communes et
des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV) volet 3, le Conseil
municipal après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité de présenter un dossier de demande de subvention pour le
projet « Rénovation énergétique des bâtiments communaux » pour un coût estimé à
28 272.17 € HT soit 33 926.60 € TTC.

Le Conseil municipal s'engage à financer ce projet de la façon suivante :

➤ Subvention Conseil Départemental ACTIV'3 :	22 617.74 €
➤ Commune : Fonds propres	5 654.43 €
➤ Total	28 272.17 €

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024

Autorise Mme la maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces
travaux.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 9 avril 2024

La Maire
Michèle BOUTILLET

La Secrétaire
Sylviane BEAUVAIS

Certifié exécutoire

AR Prefecture

086-218602902-20240409-2404021-DE
Reçu le 16/04/2024



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 avril 2024**

Le neuf avril deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes
les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU
DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane,
Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine,
M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GIRET Xavier,
Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, M. RICHARD Jérôme**

Pouvoirs : **M. COURTIN Alexis pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle
M. GENET Dominique pouvoir à M. FEINTRENIE Jean-Louis
Mme HIERONIMUS Stéphanie pouvoir à Mme FAUGEROUX Christine
Mme VINCENT Elodie pouvoir à M. RICHARD Jérôme
M. PENNETEAU Luc pouvoir à M. GIRET Xavier**

Secrétaire de séance : **Mme BEAUVAIS Sylviane**



**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE FINANCEMENT
DE L'OPERATION « MOBILIER DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX » DANS LE CADRE DE
L'ACTIV'3**

Après avoir pris connaissance du dispositif d'Accompagnement des Communes et
des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV) volet 3, le Conseil
municipal après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité de présenter un dossier de demande de subvention pour le
projet « Mobilier dans les bâtiments communaux » pour un coût estimé à **11 547.84 €
HT** soit **13 857.40 € TTC**.

Le Conseil municipal s'engage à financer ce projet de la façon suivante :

➤ Subvention Conseil Départemental ACTIV'3 :	9 238.27 €
➤ Commune : Fonds propres	2 309.57 €
➤ Total	11 547.84 €

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024

Autorise Mme la maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces
achats.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 9 avril 2024

La Maire
Michèle BOUTILLET

La Secrétaire
Sylviane BEAUVAIS

Certifié exécutoire

AR Prefecture

086-218602902-20240409-2404022-DE
Reçu le 16/04/2024



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 avril 2024**

Le neuf avril deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes
les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU
DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

**Présents : Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane,
Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine,
M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GIRET Xavier,
Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, M. RICHARD Jérôme**

**Pouvoirs : M. COURTIN Alexis pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle
M. GENET Dominique pouvoir à M. FEINTRENIE Jean-Louis
Mme HIERONIMUS Stéphanie pouvoir à Mme FAUGEROUX Christine
Mme VINCENT Elodie pouvoir à M. RICHARD Jérôme
M. PENNETEAU Luc pouvoir à M. GIRET Xavier**

Secrétaire de séance : Mme BEAUVAIS Sylviane



**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE FINANCEMENT
DE L'OPERATION « SECURITE ROUTIERE » DANS LE CADRE DE L'ACTIV'3**

Après avoir pris connaissance du dispositif d'Accompagnement des Communes et
des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV) volet 3, le Conseil
municipal après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité de présenter un dossier de demande de subvention pour le
projet « Sécurité routière » pour un coût estimé à **4 053.49 € HT** soit **4 864.19 € TTC**.

Le Conseil municipal s'engage à financer ce projet de la façon suivante :

➤ Subvention Conseil Départemental ACTIV'3 :	3 242.79 €
➤ Commune : Fonds propres	810.70 €
➤ Total	4 053.49 €

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024

Autorise Mme la maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces
travaux.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 9 avril 2024

La Maire
Michèle BOUTILLET

La Secrétaire
Sylviane BEAUVAIS

Certifié exécutoire

AR Prefecture

086-218602902-20240409-2404023-DE
Reçu le 16/04/2024



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 avril 2024**

Le neuf avril deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes
les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU
DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane,
Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine,
M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GIRET Xavier,
Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, M. RICHARD Jérôme**

Pouvoirs : **M. COURTIN Alexis pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle
M. GENET Dominique pouvoir à M. FEINTRENIE Jean-Louis
Mme HIERONIMUS Stéphanie pouvoir à Mme FAUGEROUX Christine
Mme VINCENT Elodie pouvoir à M. RICHARD Jérôme
M. PENNETEAU Luc pouvoir à M. GIRET Xavier**

Secrétaire de séance : **Mme BEAUVAIS Sylviane**



REGLEMENTS INTERIEURS DES ECOLES

Les règlements intérieurs, concernant le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire
ont été transmis à l'ensemble des élus. Ils n'ont suscité aucune remarque
particulière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à *l'unanimité* les règlements
qui seront transmis aux familles à la prochaine rentrée scolaire, 2024-2025.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 9 avril 2024

La Maire
Michèle BOUTILLET

La Secrétaire
Sylviane BEAUVAIS

Certifié exécutoire

AR Prefecture

086-218602902-20240409-2404024-DE
Reçu le 16/04/2024



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 avril 2024**

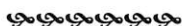
Le neuf avril deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes
les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU
DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane,
Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine,
M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GIRET Xavier,
Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, M. RICHARD Jérôme**

Pouvoirs : **M. COURTIN Alexis pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle
M. GENET Dominique pouvoir à M. FEINTRENIE Jean-Louis
Mme HIERONIMUS Stéphanie pouvoir à Mme FAUGEROUX Christine
Mme VINCENT Elodie pouvoir à M. RICHARD Jérôme
M. PENNETEAU Luc pouvoir à M. GIRET Xavier**

Secrétaire de séance : **Mme BEAUVAIS Sylviane**



MISE EN PLACE DE LA « PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE »

Mme la maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé au Centre de Gestion en date du 2 avril 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Mme la maire propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la « *prime forfaitaire de pouvoir d'achat* », selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1. BENEFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux qui remplissent les conditions cumulatives ci-dessous :

AR Prefecture

086-218602902-20240409-2404025-DE
Reçu le 16/04/2024

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

ARTICLE 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023.

ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DUREE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2024 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées. L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel de Mme la maire.

ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une seule fois, avant le 30 juin 2024.

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent.

AR Prefecture

086-218602902-20240409-2404025-DE
Reçu le 16/04/2024

Considérant les difficultés rencontrées par les agents du fait du contexte inflationniste et soucieux de garantir un traitement équitable des agents de la collectivité vis-à-vis des agents des autres fonctions publiques,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme la maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

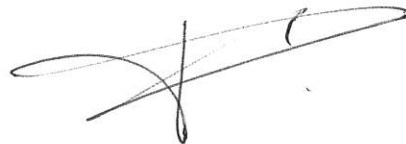
- Donner son accord sur l'attribution de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle* » aux agents remplissant les conditions d'attribution et selon les modalités susvisées, avec application du barème au taux maximum susmentionné et *un versement en une seule fois avant le 30 juin 2024* ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 9 avril 2024

La Maire
Michèle BOUTILLET



La Secrétaire
Sylviane BEAUVAIS



Certifié exécutoire

AR Prefecture

086-218602902-20240409-2404025-DE
Reçu le 16/04/2024

AR Prefecture

086-218602902-20240409-2404025-DE
Reçu le 16/04/2024



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 avril 2024**

Le neuf avril deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes
les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU
DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane,
Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine,
M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GIRET Xavier,
Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, M. RICHARD Jérôme**

Pouvoirs : **M. COURTIN Alexis pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle
M. GENET Dominique pouvoir à M. FEINTRENIE Jean-Louis
Mme HIERONIMUS Stéphanie pouvoir à Mme FAUGEROUX Christine
Mme VINCENT Elodie pouvoir à M. RICHARD Jérôme
M. PENNETEAU Luc pouvoir à M. GIRET Xavier**

Secrétaire de séance : **Mme BEAUVAIS Sylviane**



**DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA VIENNE (CDG86) EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE**

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Mme la Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès.

AR Prefecture

086-218602902-20240409-2404026-DE
Reçu le 16/04/2024

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation.

Après en avoir délibéré, les membres du **Conseil municipal** :

- **DECIDENT** à l'unanimité de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNENT MANDAT** à l'unanimité au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **AUTORISENT à l'unanimité** Mme la Maire à effectuer tout acte en conséquence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 9 avril 2024

La Maire
Michèle BOUTILLET



La Secrétaire
Sylviane BEAUVAIS



Certifié exécutoire

AR Prefecture

086-218602902-20240409-2404026-DE
Reçu le 16/04/2024



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 avril 2024**

Le neuf avril deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, M. RICHARD Jérôme**

Pouvoirs : **M. COURTIN Alexis pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle
M. GENET Dominique pouvoir à M. FEINTRENIE Jean-Louis
Mme HIERONIMUS Stéphanie pouvoir à Mme FAUGEROUX Christine
Mme VINCENT Elodie pouvoir à M. RICHARD Jérôme
M. PENNETEAU Luc pouvoir à M. GIRET Xavier**

Secrétaire de séance : **Mme BEAUVAIS Sylviane**



POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITE AU PROFIT DES MAIRES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 : INSTRUCTION DES DOSSIERS PAR L'AT86 - AVENANT A LA CONVENTION D'INSTRUCTION ADS

Actuellement, les compétences en matière de police de la publicité sont partagées entre le préfet de département et le maire. Elles relèvent du préfet, sauf lorsque la commune est couverte par un Règlement Local de Publicité (RLP).

Pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, l'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1er janvier 2024.

Exercer la police de la publicité sur son territoire c'est :

- Instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré enseignes et des enseignes,
- Contrôler le respect de la réglementation sur la commune,
- Mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Dans le cadre de son service instructeur des autorisations d'urbanisme, l'AT86 est dès aujourd'hui en mesure de se positionner sur la partie instruction et nous proposer ce service.

AR Prefecture

086-218602902-20240409-2404027-DE
Reçu le 16/04/2024

La tarification proposée serait établie sur la base des coefficients de pondération utilisés pour les dossiers d'urbanisme, soit un coefficient retenu de 0.5 eqPC soit 95 € par dossier.

La Communauté de communes des Vallées du Clain ayant refusé par arrêté que lui soit transféré le pouvoir de police de publicité, Mme la maire de la commune doit donc le conserver.

Pour bénéficier de cette extension de service il conviendra de signer avec l'AT86 un avenant à la convention d'instruction ADS pour la période du *1er janvier au 30 juin 2024*.

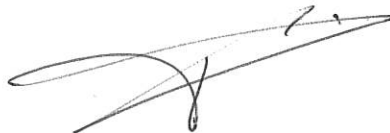
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à *l'unanimité* Mme la maire à signer cet avenant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 9 avril 2024

La Maire
Michèle BOUTILLET

A blue ink signature, appearing to be 'MB', written in a stylized, cursive manner.

La Secrétaire
Sylviane BEAUVAIS

A blue ink signature, appearing to be 'SB', written in a stylized, cursive manner.

Certifié exécutoire

AR Prefecture

086-218602902-20240409-2404027-DE
Reçu le 16/04/2024



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 avril 2024**

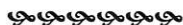
Le neuf avril deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes
les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU
DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUBAIS Sylviane,
Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine,
M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GIRET Xavier,
Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, M. RICHARD Jérôme**

Pouvoirs : **M. COURTIN Alexis pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle
M. GENET Dominique pouvoir à M. FEINTRENIE Jean-Louis
Mme HIERONIMUS Stéphanie pouvoir à Mme FAUGEROUX Christine
Mme VINCENT Elodie pouvoir à M. RICHARD Jérôme
M. PENNETEAU Luc pouvoir à M. GIRET Xavier**

Secrétaire de séance : **Mme BEAUBAIS Sylviane**



**CONVENTION DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DES ZONES
D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES VALLEES DU CLAIN ET LA COMMUNE DE LA VILLEDIEU DU CLAIN**

Mme la maire :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi de Finances pour 2022, article 109 ;
Vu la Loi de Finances Rectificatives pour 2022, article 15 ;
Vu le Code de l'urbanisme, article L.331-1 et suivants ;
Vu le Code général des impôts, article IX de l'article 1379-0 bis ;
Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la fiscalité de l'aménagement ;
Vu la compétence développement économique exercée par la Communauté de
communes des Vallées du Clain.*

Considérant que la Loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire le
reversement de la taxe d'aménagement des communes vers leur intercommunalité,
compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences,
pour ce qui concerne les zones d'activités économiques (ZAE) d'intérêt
communautaires.

En vertu de l'article L.331-1 et suivant du Code de l'Urbanisme : « ... tout ou
partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de
coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est
membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire
de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par
délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de
l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de
collectivités ».

AR Prefecture

086-218602902-20240409-2404028-DE
Reçu le 16/04/2024

Les communes, membres de la Communauté de communes des Vallées du Clain, qui comptent des zones d'activités économiques d'intérêt communautaires perçoivent le produit de la taxe d'aménagement (TA) applicable, à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles, sur lesdites les ZAE communautaires.

Considérant que la commune de La Villedieu-du-Clain compte une ZAE communautaire sur son territoire : La ZAE « Saint-Jal ».

Considérant que chaque année, le reversement au profit de la Communauté de communes sera établi sur la base des autorisations d'urbanisme accordées sur le périmètre concerné par le champ d'application et pour la durée de la présente convention et encaissées par la commune au cours de l'exercice concerné. La commune s'engage à reverser à la Communauté de communes 100 % du produit de la taxe d'aménagement perçue au titre de la ZAE « Saint-Jal » comme mentionné ci-dessus.

Considérant que les versements seront établis pour un reversement de la commune à la Communauté de communes au début du mois de décembre de l'exercice concerné.

Considérant que la présente convention est conclue à compter de l'année 2024.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- *approuver/ne pas approuver la convention de reversement de la taxe d'aménagement entre la commune de la Villedieu du Clain et la Communauté de communes des Vallées du Clain sur le périmètre de la zone d'activités économiques « Saint-Jal » à compter de 2024 ;*
- *autoriser/ne pas autoriser Mme la Maire à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement entre la commune de Villedieu du Clain et la Communauté de communes des Vallées du Clain pour ce qui concerne la ZAE « Saint-Jal » ;*
- *donner/ne pas donner tout pouvoir à Mme la Maire pour la mise en œuvre de cette décision.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve la convention de reversement de la taxe d'aménagement entre la commune de la Villedieu du Clain et la Communauté de communes des Vallées du Clain sur le périmètre de la zone d'activités économiques « Saint-Jal » à compter de 2024 ;**
- **autorise Mme la Maire à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement entre la commune de Villedieu du Clain et la Communauté de communes des Vallées du Clain pour ce qui concerne la ZAE « Saint-Jal » ;**
- **donne tout pouvoir à Mme la Maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

AR Prefecture

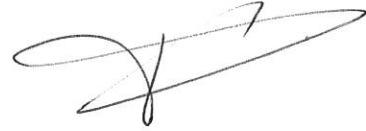
086-218602902-20240409-2404028-DE
Reçu le 16/04/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 9 avril 2024

La Maire
Michèle BOUTILLET

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

La Secrétaire
Sylviane BEAUVAIS

A blue ink signature with a large, sweeping loop at the beginning and a long, horizontal stroke extending to the right.

Certifié exécutoire

AR Prefecture

086-218602902-20240409-2404028-DE
Reçu le 16/04/2024

AR Prefecture

086-218602902-20240409-2404028-DE
Reçu le 16/04/2024



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 avril 2024**

Le neuf avril deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes
les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU
DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane,
Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine,
M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GIRET Xavier,
Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, M. RICHARD Jérôme**

Pouvoirs : **M. COURTIN Alexis pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle
M. GENET Dominique pouvoir à M. FEINTRENIE Jean-Louis
Mme HIERONIMUS Stéphanie pouvoir à Mme FAUGEROUX Christine
Mme VINCENT Elodie pouvoir à M. RICHARD Jérôme
M. PENNETEAU Luc pouvoir à M. GIRET Xavier**

Secrétaire de séance : **Mme BEAUVAIS Sylviane**



DECLASSEMENT D'UN BIEN DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code de la voirie routière (article L141-3)

CONSIDERANT que le bien communal, reliant la promenade des Marronniers et l'impasse des Lauriers, jouxtant d'un côté la parcelle AC 141 et de l'autre côté les parcelles AC 159 et 160, était à l'usage de passage piétonnier mais ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie publique. Ce chemin occupé, depuis des années, par les propriétaires des parcelles AC 159 et 160 n'est plus accessible *aux piétons* car fermé des 2 côtés ;

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation *une désaffectation de fait de ce bien*,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré *par un vote à main levée*,

CONSTATE la désaffectation du bien reliant la promenade des Marronniers et l'impasse des Lauriers, jouxtant d'un côté la parcelle AC 141 et de l'autre côté les parcelles AC 159 et 160,

DECIDE du déclassement du bien situé reliant la promenade des Marronniers et l'impasse des Lauriers, jouxtant d'un côté la parcelle AC 141 et de l'autre côté les parcelles AC 159 et 160 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Mme la Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

AR Prefecture

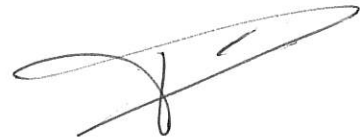
086-218602902-20240409-2404029-DE
Reçu le 16/04/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 9 avril 2024

La Maire
Michèle BOUTILLET



La Secrétaire
Sylviane BEAUVAIS



Certifié exécutoire

AR Prefecture

086-218602902-20240409-2404029-DE
Reçu le 16/04/2024



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 avril 2024**

Le neuf avril deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes
les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU
DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane,
Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine,
M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GIRET Xavier,
Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, M. RICHARD Jérôme**

Pouvoirs : **M. COURTIN Alexis pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle
M. GENET Dominique pouvoir à M. FEINTRENIE Jean-Louis
Mme HIERONIMUS Stéphanie pouvoir à Mme FAUGEROUX Christine
Mme VINCENT Elodie pouvoir à M. RICHARD Jérôme
M. PENNETEAU Luc pouvoir à M. GIRET Xavier**

Secrétaire de séance : **Mme BEAUVAIS Sylviane**



DECLASSEMENT D'UN BIEN DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code de la voirie routière (article L141-3)

CONSIDERANT que le bien communal, nommé chemin rural n°23, jouxtant les parcelles AD 141 et 142 d'une part et en limite de la commune d'Aslonnes d'autre part était à l'usage de chemin agricole mais avait perdu sa fonction de desserte ou de circulation assuré par la voie publique dans la mesure où il est abandonné et entretenu uniquement par le riverain, propriétaire des parcelles AD 141 et 142.

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation *une désaffectation de fait de ce bien,*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré *par un vote à main levée,*

CONSTATE la désaffectation du bien situé entre les parcelles AD 141 et 142 d'une part et en limite de la commune d'Aslonnes d'autre part,

DECIDE du déclassement du bien situé entre les parcelles AD 141 et 142 d'une part et en limite de la commune d'Aslonnes d'autre part, du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Mme la Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

AR Prefecture

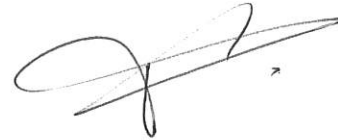
086-218602902-20240409-2404030-DE
Reçu le 16/04/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 9 avril 2024

La Maire
Michèle BOUTILLET

A blue ink signature, appearing to be 'MB', written in a stylized, cursive manner.

La Secrétaire
Sylviane BEAUVAIS

A blue ink signature, appearing to be 'SB', written in a stylized, cursive manner.

Certifié exécutoire

AR Prefecture

086-218602902-20240409-2404030-DE
Reçu le 16/04/2024



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 avril 2024**

Le neuf avril deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes
les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU
DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane,
Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine,
M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GIRET Xavier,
Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, M. RICHARD Jérôme**

Pouvoirs : **M. COURTIN Alexis pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle
M. GENET Dominique pouvoir à M. FEINTRENIE Jean-Louis
Mme HIERONIMUS Stéphanie pouvoir à Mme FAUGEROUX Christine
Mme VINCENT Elodie pouvoir à M. RICHARD Jérôme
M. PENNETEAU Luc pouvoir à M. GIRET Xavier**

Secrétaire de séance : **Mme BEAUVAIS Sylviane**



CONVENTION D'INTEGRATION DE LA BIBLIOTHEQUE AU RESEAU DEPARTEMENTAL C@BRI

La présente convention vise à encadrer les modalités d'intégration au réseau c@bri
d'une bibliothèque d'une commune lors d'une première informatisation ou du
maintien d'une bibliothèque communale dans le réseau c@abri lors d'une ré-
informatisation de la BDV.

Elle prévoit également les participations financières des parties et leurs obligations
réciproques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Mme la maire à
signer la convention d'une durée de 5 ans à compter de sa date de signature par les
parties.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 9 avril 2024

La Maire
Michèle BOUTILLET

La Secrétaire
Sylviane BEAUVAIS

Certifié exécutoire

AR Prefecture

086-218602902-20240409-2404031-DE
Reçu le 16/04/2024



COMMUNE DE LA VILLEDIEU DU CLAIN

Budget 2024: note de présentation brève et synthétique

Sommaire:

- I. Le cadre général du budget***
- II. La section de fonctionnement***
- III. La section d'investissement***
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation***

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Dans le cadre de l'application de la loi, dite NOTRe, les communes, quelle que soit leur strate démographique, doivent rédiger une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La population INSEE prise en compte pour le budget 2024 est de **1 556 habitants**.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

*Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le **15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte, ou le **30 avril** l'année de renouvellement de l'assemblée, et **transmis** au représentant de l'État **dans les 15 jours qui suivent son approbation**.*

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Un Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu le 04 avril 2024.

Le Compte Administratif 2023, ainsi que le Budget Primitif 2024, ont été voté le 09 avril 2024 par le Conseil municipal. Ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Ils sont en outre disponibles en ligne sur le site internet de notre commune.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, accueil périscolaire, service funéraire (concessions), locations...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées par les coûts liés à l'énergie, à l'eau, à l'entretien des biens communaux, à la maintenance, aux frais d'affranchissement et de télécommunication, aux locations mobilières, aux assurances, aux fêtes et cérémonies, aux salaires du personnel communal, aux prestations de services effectuées, aux subventions versées aux associations et aux intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

2) Présentation du débat d'orientation budgétaire pour la partie fonctionnement :

Le CM vote le **compte administratif 2023** pour un total des recettes de fonctionnement de 1 428 297.28 €, un total des dépenses de fonctionnement de 1 152 078.88 €, et un excédent de 276 218.40 €. Il est décidé d'affecter intégralement cet excédent sur la section Investissement 2024 en Recettes.

En 2023, le taux d'épargne brute est de 19.63 %, ce qui est plutôt un très bon résultat (jugé comme satisfaisant entre 8 et 15 %)

Le CM vote le **Budget Primitif 2024** avec un total de recettes estimées à 1 408 256.30 € et des dépenses valorisées à 1 296 122.83 € ; l'excédent prévisionnel de 112 333.47 € est intégralement viré à la section Investissement 2024.

2.1) Les recettes réelles de fonctionnement :

Elles s'élèvent en prévisionnel pour 2024 à 1 408 256.30 €, contre 1 428 297.28 € réalisées en 2023, soit en diminution de 1.40 %.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

a) Les impôts locaux :

Ils sont composés des taxes foncières sur le bâti et le non bâti, et d'une compensation par l'Etat liée à la suppression de la taxe d'habitation ; le rendement prévisionnel escompté pour 2024 est valorisé à 672 163 € pour constituer la ressource principale de nos recettes (+47.7% du budget), en augmentation de 3.4 % par rapport à N-1.

Après une augmentation de 2 % l'année dernière des taux votée en 2023, nous avons à l'unanimité souhaiter ne pas voter d'augmentation pour 2024. En revanche, l'augmentation des assiettes de ces impôts locaux, + 3.9 % (qui fait suite à une augmentation en 2023 de 7.1%) explique la hausse escomptée sur ces recettes.

b) Les dotations versées par l'Etat :

Les dotations versées par l'Etat représentent 34.6 % des recettes pour un total de 486 922.23 €, en augmentation de près de 3 % par rapport à N-1. L'évolution de certaines de ces dotations est liée à la démographie locale, et le dernier recensement a été un léger recul du nombre d'habitants sur la commune.

EVOLUTION DES DOTATIONS DE L'ETAT

ANNEES DOTATIONS	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DOTATION FORFAITAIRE	160 259 €	160 336 €	160 336 €	159 257 €	157 794 €	156 104 €	155 106 €
DOTATION DE SOLIDARITE RURALE	154 443 €	160 065 €	173 657 €	183 825 €	189 167 €	195 566 €	203 807 €
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	59 303 €	61 250 €	62 429 €	60 315 €	58 140 €	55 553 €	54 385 €
TOTAUX	374 005 €	381 651 €	396 422 €	403 397	405 101 €	407 223 €	413 298 €
Evolution en € 2023/2024 + 6 075 €							

c) Les recettes encaissées :

Deux principales origines les composent :

- Les loyers et redevances encaissés au titre du bail commercial de l'épicerie, des logements loués aux particuliers et de l'agence postale.
- La facturation aux familles pour la cantine scolaire et pour les garderies périscolaires. Pour cette dernière, les élus ont voté la reconduction des tarifs 2023. Mme La Maire rappelle ici que depuis la rentrée scolaire de septembre 2023, nous sommes entrés dans le dispositif « CANTINE A UN EURO », en contre partie duquel l'Etat subventionne à hauteur de trois euros par repas facturé dans les tranches du QF inférieures à 1000 €.

Il convient de noter que le marché de restauration scolaire signé en 2021 avec le prestataire RESTAUVAL arrivé à échéance au terme de la présente année scolaire (début juillet 2024) ; le CM et Mme La Maire travaillent à l'élaboration d'un cahier des charges prenant notamment en compte des dispositions de la « loi EGalim ». Enfin la chute du nombre d'enfants scolarisés en maternelle et élémentaire devrait également entraîner une hausse des tarifs du prestataire qui sera retenu.

2.2) Les dépenses réelles de fonctionnement :

Le budget primitif 2024 a été voté pour un total de dépenses de **1 296 122.83 €**, contre **1 152 078.88 € réalisées pour 2023**, soit en augmentation de 12.5 %. Cela s'explique en grande partie par la comptabilisation de dépenses imprévues à hauteur de 90 000 € ; (sans cette provision, l'augmentation des charges de fonctionnement n'est que de 4.7 %

Explications sur quelques points clés :

• Les charges de personnel et frais assimilés

L'aventure à la dernière rentrée scolaire de la classe de transition GS / CP a nécessité plus d'heures ; Les arrêts longue maladie de deux agents pèsent également sur ce poste de dépenses.

Ces charges de personnel passeraient de 581 282 € à 662444.58 € (dont 54 000 € de dépenses imprévues_27 000 € sur l'article 6218 et autant sur l'article 64111). Hors dépenses imprévues, l'article 6218 augmente de 12 %, et de 3.6 % pour l'article 64111.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat votée fin 2023 sera versée très prochainement sur le budget 2024. La redynamisation de la Bibliothèque municipale, gérée actuellement uniquement par des bénévoles, est nécessaire pour une offre plus importante notamment auprès des classes des écoles, et le CM a voté majoritairement pour l'installation à la prochaine rentrée scolaire de septembre 2024 d'un agent qu'il faudra probablement recruter pour un volant de 12 à 15 heures semaine.

Notre opération Jobs d'Eté est une nouvelle fois reconduite sur juillet et août prochain (budget 8 500 €)

En 2023 le ratio CHARGES DE PERSONNEL / DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT était de 44.24 % (pour les communes de -3500 hab, le taux moyen est de 44.5 %).

- **Les Ecoles**

Les dotations de fonctionnement versées aux Ecoles, soit 7 276 €, ont été votées avec une augmentation par rapport à N-1, afin de tenir compte de l'inflation qui impacte également le prix des fournitures scolaires :

Ecole maternelle = 3 016 € (52 enfants x 58 €)

Ecole élémentaire = 4 260 € (71 enfants x 60 €).

La commune subventionne également les activités extrascolaires (sorties, séjours, ...) : 1 500 € pour l'école élémentaire.

- **Le CCAS**

Depuis 4 ans, le CM vote une ligne de dépenses de 2 000 € pour le CCAS, qui est loin de redistribuer l'intégralité de cette somme au travers de ses prestations et aides de secours. Le CM a décidé cette année de faire une ouverture de crédit que de 100 € afin de consommer les crédits restants.

- **Les subventions aux associations**

Les demandes de subvention ont été analysées par la commission Adhoc, et le CM a voté un total de 5 350 €, hors L'Arantelle et hors subvention Ecole.

Concernant L'Arantelle la subvention de fonctionnement accordée est de 22 986 € ; contre 22 230 € pour 2023. S'ajoute à cette subvention un montant de 1 034 € au titre de l'activité spécifique de « Coup de Pouce Leçons ».

- **Fêtes et Cérémonies**

Le CM a reconduit à l'identique de N-1 un budget global de 17 000 € : financement du feu d'artifice tiré pendant la fête de l'été organisée par le Comité des Fêtes ; Salon Artisan'Art en octobre, repas et boîte de chocolats pour les aînés, évènement culturel à la bibliothèque, fête de la musique, concert fin août, ...

2.3) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	425 084.00 €	Excédent brut reporté	
Charges de personnel et frais assimilés	662 444.58 €	Recettes des services	98 390.00 €
Atténuations de produits	73 055.00 €	Impôts et taxes	775 444.27 €
Autres charges de gestion courantes	122 240.33 €	Dotations et participations	486 922.23 €
Charges financières	9 529.02 €	Autres produits de gestion courante	37 333.68 €
Charges spécifiques	400.00 €	Produits financiers	50.00 €

AR Prefecture

086-218602902-20240409-BUDGET2024NOTE-AU
Reçu le 29/04/2024

Dotations provisions	463 €	Atténuations de charges	9 900.00 €
Total dépenses réelles	1 293 215.93 €	Total recettes réelles	1 408 040.18 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	2 706.90 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	216.12 €
Virement à la section d'investissement	112 333.47 €		
Total général	1 408 256.30 €	Total général	1 408 256.30 €

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public...).

2) Présentation du débat d'orientation budgétaire pour la partie investissement année 2023 :

Les recettes d'investissement 2023 sont réalisées pour un total de 1 175 616.55 € (reste à réaliser = 19 848.30 €) et les dépenses d'investissement pour 736 747.68 € (reste à réaliser pour 108 384.53 €). L'excédent sur la section investissement pour 2023 s'élève à 438 868.97 €.

3) Budget primitif section d'Investissement

Le budget primitif de la section d'investissement est présenté à l'équilibre avec des recettes prévisionnelles qui s'élèvent à **1 027 535,49 € €**.

Elles sont pour partie constituées par l'autofinancement, soit **827 420.84 €**, issu de l'excédent de fonctionnement 2023 pour 276 218.40 € et de l'excédent prévisionnel de fonctionnement 2024 pour un montant de 112 333.47 €, ainsi que par l'excédent de financement 2023 de l'investissement pour 438 868.97 €.

Les subventions pour un total de 113 759.61 € viennent compléter les recettes d'investissement, principalement :

- Mise aux normes de la cuisine scolaire = 17 209.30 € de DETR et 9 238.27 € d'ACTIV'3
- Rénovation énergétique bâtiments communaux = 22 617.74 € d'ACTIV'3
- Passage en LED de l'éclairage public (2nde tranche) = 35 021.87 € du Syndicat Energies Vienne ; 7 006.49 € de la Forêt Verte, 14 012.99 € de DSIL.

AR de la Mairie

4) Principaux projets d'investissement :

MISE AU NORMES DE LA CANTINE SCOLAIRE	64 845,90 €
RENOVATION THERMIQUE/ENERGETIQUE DES 3 LOGEMENTS LOCATIFS (R+1 mairie)	24 650,00 €
RELAMPING ECLAIRAGE PUBLIC (2nde TRANCHE)	84 077,94 €
CIMETIERE (OSSUAIRE + PUIITS DE DISPERSION)	12 120,00 €
RELAMPING MAGASIN PROXI + AGENCE POSTALE	9 276,60 €
DIVERS MATERIELS ET EQUIPEMENTS SERVICES TECHNIQUES	7 669,23 €
VOIRIE : TRAVAUX DE MARQUAGE PEINTURE – RESINE	4 864,19 €
ETUDE PROJET AMENAGEMENT ENTREE SUD ROUTE GENÇAY	4 200,00 €
PROGRAMME ACHAT(S) IMMOBILIER(S) _(équilibre du budget)	682 103,77 €

Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	30 595.26 €	Excédent d'investissement reporté	438 868.97 €
Dépôts et cautionnements reçus	1 366.86 €	FCTVA	59 932.98 €
Dépenses d'investissement corporelles hors opérations	252 429.28 €	Taxe d'aménagement	2 500.00 €
Dépenses d'investissement corporelles avec opérations	742 927.97 €	Excédents de fonctionnement capitalisés	276 218.40 €
		Subventions d'investissement hors opérations	106 056.17 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	216.12 €	Subventions d'investissement avec opérations	27 551.74 €
		Dépôt et cautionnements reçus	1 366.86 €
		Virement de la section de fonctionnement	112 333.47 €
Total général	1 027 535.49 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	2 706.90 €
		Total général	1 027 535.49 €

AR Prefecture

086-218602902-20240409-BUDGET2024NOTE-AU
Reçu le 29/04/2024

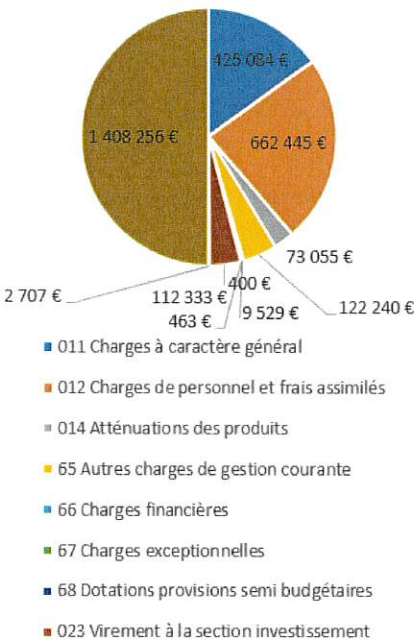
IV. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET 2024 – RECAPITULATION

Vue d'ensemble prévisionnelle par chapitre de fonctionnement en dépenses et recettes
- MAIRIE DE LA VILLEDIEU DU CLAIN - BP – 2024

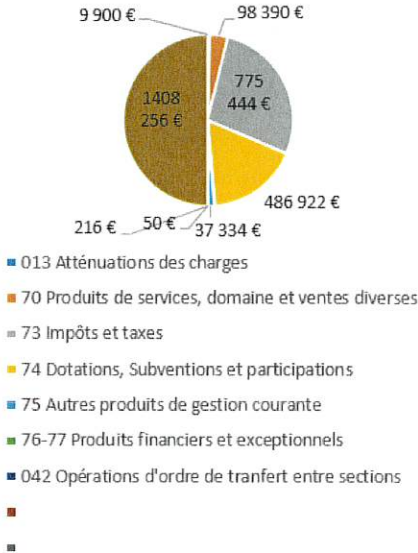
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024_BUDGET PRIMITIF	
Chapitre_Désignation	montant
011 Charges à caractère général	425 084 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	662 445 €
014 Atténuations des produits	73 055 €
65 Autres charges de gestion courante	122 240 €
66 Charges financières	9 529 €
67 Charges exceptionnelles	400 €
68 Dotations provisions semi budgétaires	463 €
023 Virement à la section investissement	112 333 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 707 €
TOTAL DEPENSES	1 408 256 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024_BUDGET PRIMITIF	
Chapitre_Désignation	montant
013 Atténuations des charges	9 900 €
70 Produits de services, domaine et ventes diverses	98 390 €
73 Impôts et taxes	775 444 €
74 Dotations, Subventions et participations	486 922 €
75 Autres produits de gestion courante	37 334 €
76-77 Produits financiers et exceptionnels	50 €
042 Opérations d'ordre de tranfert entre sections	216 €
TOTAL RECETTES	1 408 256 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
2024_BUDGET PRIMITIF



RECETTES DE FONCTIONNEMENT
2024_BUDGET PRIMITIF



AR Prefecture

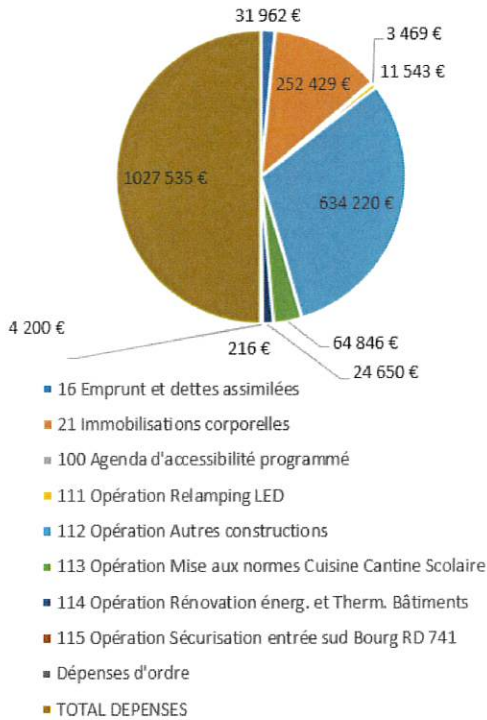
086-218602902-20240409-BUDGET2024NOTE-AU
Reçu le 29/04/2024

Vue d'ensemble prévisionnelle par chapitre d'investissement en dépenses et recettes
- MAIRIE DE LA VILLEDIEU DU CLAIN - BP - 2024

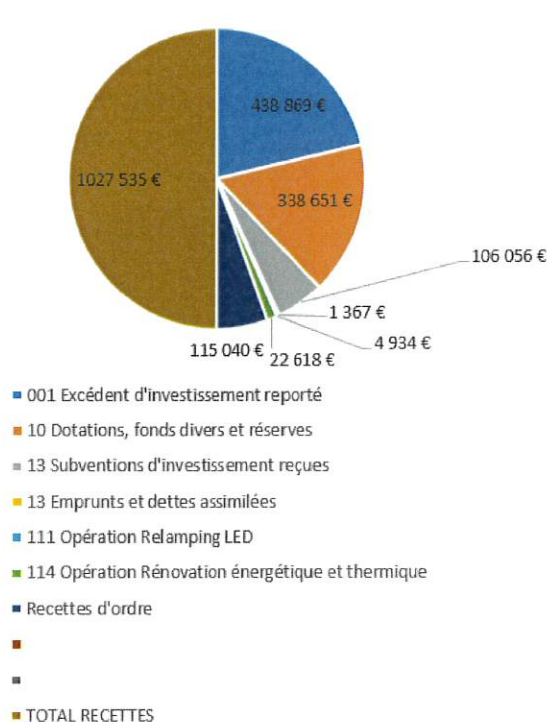
SECTION D'INVESTISSEMENT 2024_BUDGET PRIMITIF DEPENSES	
Désignation	montant
16 Emprunt et dettes assimilées	31 962 €
21 Immobilisations corporelles	252 429 €
100 Agenda d'accessibilité programmé	3 469 €
111 Opération Relamping LED	11 543 €
112 Opération Autres constructions	634 220 €
113 Opération Mise aux normes Cuisine Cantine Scolaire	64 846 €
114 Opération Rénovation éner. et Therm. Bâtiments	24 650 €
115 Opération Sécurisation entrée sud Bourg RD 741	4 200 €
Dépenses d'ordre	216 €
TOTAL DEPENSES	1 027 535 €

SECTION D'INVESTISSEMENT 2024_BUDGET PRIMITIF RECETTES	
Désignation	montant
001 Excédent d'investissement reporté	438 869 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	338 651 €
13 Subventions d'investissement reçues	106 056 €
13 Emprunts et dettes assimilées	1 367 €
111 Opération Relamping LED	4 934 €
114 Opération Rénovation énergétique et thermique	22 618 €
Recettes d'ordre	115 040 €
TOTAL RECETTES	1 027 535 €

**INVESTISSEMENT 2024_BUDGET PRIMITIF
DEPENSES**



**INVESTISSEMENT 2024_BUDGET PRIMITIF
RECETTES**



AR Prefecture

086-218602902-20240409-BUDGET2024NOTE-AU
 Reçu le 29/04/2024

Etat de la dette

MAIRIE DE LA VILLEDIEU DU CLAIN

Etat de l'endettement annuel (avec emprunts sur créances)

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change		Total versement	Capital restant
2024	275 075,15	30 595,26	8 879,02	0,00	(+)	0,00	39 474,28	244 479,89
2025	244 479,89	31 608,47	7 892,41	0,00	(-)	0,00	39 500,88	212 871,42
2026	205 944,10	18 693,33	6 765,43	0,00	(+)	0,00	25 458,76	187 250,77
2027	187 250,77	19 337,05	6 143,43	0,00	(+)	0,00	25 480,48	167 913,72
2028	167 913,72	20 002,93	5 455,83	0,00	(+)	0,00	25 458,76	147 910,79
2029	147 910,79	20 691,75	4 767,01	0,00	(+)	0,00	25 458,76	127 219,04
2030	127 219,04	21 404,30	4 054,46	0,00	(+)	0,00	25 458,76	105 814,74
2031	105 814,74	22 141,37	3 317,39	0,00	(+)	0,00	25 458,76	83 673,37
2032	83 673,37	22 903,83	2 554,93	0,00	(+)	0,00	25 458,76	60 769,54
2033	60 769,54	23 692,55	1 766,21	0,00	(+)	0,00	25 458,76	37 076,99
2034	37 076,99	24 508,42	950,34	0,00	(+)	0,00	25 458,76	12 568,57
2035	12 568,57	12 568,57	160,47	0,00	(+)	0,00	12 729,04	0,00
Sous-total		268 147,83	52 706,93	0,00			320 854,76	
Total		268 147,83	52 706,93	0,00			320 854,76	

Point sur la dette communale = au 1^{er} janvier 2024, la commune compte deux emprunts auprès du Crédit Mutuel.

Les intérêts de la dette sur l'exercice 2024 s'élèvent à 8 879.02 €, et le capital des emprunts à rembourser sera de 30 595.26 €. Ce dernier montant est très largement couvert par notre capacité d'autofinancement prévisionnelle 2024 que constitue l'excédent prévisionnel de fonctionnement.

La Villedieu du Clain, le 26 avril 2024

Michèle BOUTILLET, Maire



AR Prefecture

086-218602902-20240409-BUDGET2024NOTE-AU
Reçu le 29/04/2024

AR Prefecture

086-218602902-20240409-BUDGET2024NOTE-AU
Reçu le 29/04/2024